

1- Conditions d'Admission et de séjour :

Pour être admis à s'installer, à demeurer sur le camping, il faut y avoir été autorisé par gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. **(1)**

2- Animaux

Les chiens sont admis sur le terrain et devront être tenu en laisse de manière à ne pas gêner le voisinage. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas rester au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Carnet de vaccination obligatoire pour tous animaux sur le camping.

Les animaux ne sont pas admis dans certains hébergements. Les animaux des visiteurs ne sont pas admis dans le camping. Les animaux classés en catégorie dangereuse ne sont pas admis sur le terrain.

Il est demandé de ramasser les déjections de toute nature afin de maintenir la propreté et l'hygiène sur le camping.

3- Installation

La tente ou la caravane et le matériel s'y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire. Un maximum de 6 personnes est autorisé par emplacement avec une toile de tente ou une caravane et un seul véhicule par emplacement.

Sur les emplacements mobil-homes, le stationnement de camping-car y est interdit ainsi que l'installation d'une toile de tente.

4- Bureau d'Accueil

Ouvert de 10H00 à 12H30 et de 16H à 19H00 (18H00 hors juillet/août)

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5- Affichage

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

6- Modalités de départ

Pour les emplacements, les arrivés se font à partir de 14H00 et en fonction des heures d'ouverture du bureau et les départs se font avant 12H00. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour. **(2)**

Pour les locations, les arrivées se font à partir de 16H00. Aucune arrivée ne sera acceptée en dehors des heures de bureau. Il appartient au campeur de se renseigner sur lesdits horaires. Les départs se font avant 10H00.

7- Bruit et Silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions pouvant gêner les voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. **(3) et (4)**

8- Visiteurs

Après avoir été autorisé par les gestionnaires ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les véhicules restent à l'extérieur. **(5)**

9- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10km/h.

La circulation est autorisée de 7H à 23H.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **(6)**

10- Tenue et Aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des cous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11- Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc ...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12- Aire de jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Cette prestation est payante.

14- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les conditions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

- (1) : le port du bracelet est obligatoire pour toute personne entrant sur le camping
- (2) : le paiement des redevances s'effectue au bureau d'accueil avant toute installation sur le camping et avant le passage des barrières. Un séjour écourté n'est pas remboursable sauf sur présentation d'un certificat médical.
- (3) : Les jeux de ballons et tous autres jeux ne sont pas autorisés sur les emplacements, ni dans les allées du camping, un terrain de jeux est à votre disposition. Aucun rassemblement ne sera permis dans les installations du camping, voies communes, aire de jeux et emplacements.
- (4) : **Les enfants ne devront plus errer dans les allées du camping à partir de 23H00.**
Le silence doit être total dès 23H00. Tout contrevenant fera l'objet d'une expulsion immédiat.
- (5) : Aux visiteurs possédant un animal, celui-ci restera dans le véhicule à l'extérieur du camping. Tout visiteur, quel que soit la durée de visite, se fera aux conditions suivantes :
 - * Passage obligatoire à l'accueil
 - * Prise des coordonnées du ou des visiteurs
 - * Règlement de 4€ par nuitée et par personne de – de 7 ans et/ou 5 € par nuitée et par personne de + de 7 ans

L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs.

Après 22H30, les visiteurs sans nuitée auront quitté le camping.

- (6) : Pour la satisfaction de nos clients, la durée maximale de stationnement est de 24 heures, au-delà le véhicule devra sortir de l'enceinte du camping.
En cas d'urgence entre 23H00 et 7H00, prévenir les gestionnaires pour l'ouverture de la barrière, le numéro de téléphone étant affiché à l'accueil.
Un seul véhicule n'est autorisé par location ou emplacement. Les camping-cars ne sont pas autorisés sur les emplacements locatifs. Les véhicules entrants sans autorisation sont redevables du tarif à la nuitée supplémentaire et devront obligatoirement sortir du camping.